

Résumé de Rapport

**AUDIT DE CERTIFICATION PEFC
SUIVI 1**

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

PEFC Bourgogne-Franche-Comté

**Maison Régionale de l'Innovation, 64 A rue de Sully, Dijon
(21– France)**

Certificat : F - 210104

Date d'obtention : 21 décembre 2017

Périmètre : Forêts du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont les propriétaires ou les gestionnaires sont adhérents à l'association PEFC Bourgogne-Franche-Comté

**Surface forestière couverte par la certification : 663 624 ha
(Correspondant aux 2586 adhérents à PEFC Bourgogne Franche Comté)**

Dates d'audit 18, 19, 25, 26 septembre 2018

Diffusion :

Stéphane LEFEVRE, délégué PEFC Bourgogne-Franche-Comté - Antenne BESANCON

Soraya BENNAR, déléguée PEFC Bourgogne-Franche-Comté - Antenne Dijon

Comité de Certification Ecocert Environnement

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	05.10.2018
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n°LMA2017GHG007

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi de certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Bourgogne Franche Comté.

PEFC Bourgogne Franche Comté est une EAC récemment créée regroupant les deux anciennes EAC PEFC Bourgogne et PEFC Franche Comté. Elle a obtenu le Certificat : F – 210104, le 21 décembre 2018.

Les adhérents gérés par PEFC Bourgogne, au 30 juin 2018 représentent une surface forestière de 663 624 ha, correspondant à 2586 adhérents dont 1247 privés, 1337 communes, 2 domaniales (1 adhésion de forêt domaniale par ancienne région, comprenant 105 aménagements au total). Il s'y ajoute, 94 846 ha et 6124 adhérents non gérés par l'EAC, mais directement par les coopératives, liste non connue par l'EAC (au 31 12 2017).

La majorité des forêts est privée : sur la partie Franc-comtoise 70 % des forêts sont privées avec plutôt des petites propriétés et sur la partie bourguignonne 46 % des forêts sont privées avec des propriétés plus étendue correspondent à 2/3 des plans simples de gestion de la Région Bourgogne Franche Comté.

Les propriétés communales représentent environ 30 % de la surface certifiée, les propriétés domaniales 10 %.

Les résineux représentent 20 % forêt (présents surtout dans le Morvan et le Jura et un peu dans les Vosges) et près de 66 % de la production bois d'œuvre. La Région est la première région productrice de bois d'œuvre de France avec des résineux en montagne (Douglas, Epicéa, Sapin) et du chêne (essentiellement du chêne sessile) en plaine.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC: Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
 - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
 - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : ***Forêts du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont les propriétaires ou les gestionnaires sont adhérents à l'association PEFC Bourgogne-Franche-Comté correspondant à une surface certifiée de 663 624 ha***

Une première phase réalisée les 25 et 26 septembre 2018, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 18 et 19 septembre 2018 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

Le planning d'audit et le nom des personnes rencontrées se trouvent en annexe de ce rapport. L'équipe d'audit était composée de : Agnès Baule, responsable d'audit, Sébastien Davoust auditeur.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Bourgogne Franche Comté.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée les 18 et 19 septembre 2018 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 25 et 26 septembre 2018 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC Bourgogne Franche Comté

Il est à noter que :

L'audit de certification initial de la nouvelle entité PEFC Bourgogne Franche Comté a eu lieu en 2017 sur la base de l'ancien schéma PEFC France. Cet audit est un audit de suivi mais sur la base du nouveau schéma PEFC France 2017-2022.

Le regroupement des deux anciennes EAC se fait bien et progressivement même s'il est parfois encore difficile d'avoir sur tous les points une vision globale à l'échelle de la nouvelle région.

L'équipe de 2 personnes, avec des règles de fonctionnement claires, rend le système plus sûr. Le règlement intérieur est en cours d'élaboration et une réflexion est en cours pour le passage au tout numérique.

Une petite érosion a été observée dans le nombre d'adhérents privés.

Les communes adhérentes ne représentent que 45 % de la surface des communes forestières. Il n'a pas été fait de relance récente mais un travail approfondi sur le sujet est en cours avec l'ONF

Le nombre d'exploitants adhérents est stable.

Les variations climatiques, avec des périodes d'humidité et de sécheresse plus accentuées, entraînent des difficultés de régénération naturelle, des compléments de plantations deviennent incontournables surtout sur des petites surfaces.

Enfin, une grande amélioration est à noter dans les relations avec PEFC France.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

PEFC Bourgogne Franche Comté a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 25 et 26 septembre 2018, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Deux (2) non-conformités mineures
 - Trois (3) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, les 18 et 19 septembre 2018, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Zéro (0) non-conformité mineure
 - Zéro (0) remarque.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Deux **non-conformités** mineures ont été détectées.

Le libellé de ces non-conformités peut être différent de celui indiqué dans ce rapport. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens de la non-conformité n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter cette non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
Règles de la certification forestière 6.1.12 Réclamations et appels	Procédure 18 / Gestion des réclamations et des appels : Les réclamations sont bien recueillies et suivies mais l'EAC ne dispose pas d'un document de suivi des réclamations, ni de registre des réclamations comme indiqué dans la procédure	Mineure
Règles de la gestion forestière durable 2.1	Le RTG qui est un des documents de gestion durable possible pour les propriétaires et sur lequel certains s'engagent : les contrôleurs PEFC Bourgogne Franche Comté ne disposent pas de son contenu donc ne peuvent pas alerter sur une éventuellement mauvaise application sur le terrain.	Mineure

Trois remarques ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. L'entretien professionnel pour chaque salarié n'a pas été réalisé et de ce fait, notamment le programme de formation n'a pas été discuté et validé. Cet entretien est particulièrement important dans le cadre de la suite de la création de la nouvelle structure PEFC Bourgogne Franche Comté.
2. Le document unique d'évaluation des risques liste bien les principaux risques auxquels peuvent être exposés les salariés ; cependant les risques biologiques (tiques, par exemple) et les risques liés aux intempéries (tempêtes) n'ont pas été identifiés
3. La crise médiatique a bien été identifiée mais n'apparaît pas dans la procédure de gestion de crise et des situations d'urgence.

Axes d'amélioration

- Grille d'audit : il serait utile de réaliser un tri de la grille selon les thématiques pour faciliter le remplissage et éviter les oublis.
- Suivi du programme d'accompagnement : il serait utile de conserver des traces des résultats qualitatifs des formations pour préparer les programmes suivants.
- Utilisation de la marque PEFC : Il serait utile de fournir aux adhérents un document d'information sur l'utilisation de la marque.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- Le travail sur les communes avec l'ONF et l'intégration de cette procédure dans les procédures de l'EAC.
- Le projet de réaliser des visites d'accueil, au moins à la demande dans un premier temps, qui permettent de présenter PEFC et la gestion durable aux propriétaires de moins de 10 ha.
- La Commission Forêt de Bourgogne Franche Comté, groupe de travail dont PEFC est membre, avec environ 1 réunion par trimestre, animée par l'interprofession où les sujets d'actualité réglementaires et techniques sont présentés et débattus avec, si besoin, prise de position commune, (exemple contribution au projet de charte du PNR du Morvan, révision de charte, lettre du 5 mars 2018)
- La bonne implication des membres des différents collèges avec en particulier la participation active d'une association de consommateurs dans le 3e collège ainsi que la bonne entente entre les deux anciennes EAC.

CONCLUSION GENERALE

L'entité PEFC Bourgogne-Franche-Comté gère les adhésions des propriétaires et exploitants de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que l'ensemble de son programme d'accompagnement et de ses activités conformément aux exigences du Schéma PEFC France.

L'intégration des deux anciennes structures dans la nouvelle se fait bien avec une très bonne gestion par l'équipe, notamment des deux antennes et de tous les outils et documents du système.

Les non conformités mineures et les remarques relevées au cours de cet audit sont des écarts dont le traitement permettra une amélioration du système et ne remettent pas en cause la confiance dans son bon fonctionnement.

Recommandation cde l'équipe d'audit : maintien de la certification

Décision ECOCERT Environnement : ECOCERT Environnement a suivi la recommandation de l'auditeur et décide du maintien du certificat sous réserve que le plan d'actions correctives aux non-conformités émises soit validé et que les preuves de mise en place des actions proposées soient envoyées dans les délais pertinents et leur efficacité validée. (05.10.2018).